Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 074-247400682-20250408-2025_073-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-073

OBJET :
GEMAPI – Fixation du produit de la taxe pour 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Morzine, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 2 avril 2025

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERNET Josette, LEFANT Myriam, MARTEL Mireille, TRABICHET Yannick et MUFFAT Sophie.
MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, GIROD Jean-Marc, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....**24**
pour :.....**24**
contre :.....**00**
abstention :.....**00**

Procurations ont été données :
- par M. MUTILLOD Christophe à M. BERGER Jean-François,
- par M. CHALENCON William à M. MUFFAT Jean-François,
- par Mme VERMANT Rebecca à M. VINET Philippe,
- par M. VUAGNOUX Jean-Louis à M. MENOUD Jean-François,
- par Mme BERNAZ Célia à M. LOMBARD Gérald,
- par M. DEGENEVE Alain à M. VUATTOUX Rémy,
- par M. TOURNIER Henri-Victor à Mme TRABICHET Yannick.

M. LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article 1530bis du Code Général des Impôts qui prévoit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre d'instituer et de percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais du 19 septembre 2017 instituant la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2018,

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire l'institution de la taxe GEMAPI. Elle rappelle également que le montant du produit de cette taxe fixé pour 2024 était de 500 000 euros et propose de reconduire ce montant en 2025 compte tenu des dépenses à prévoir sur l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **fixe** à 500 000 euros le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025,
- **charge** Madame la Présidente des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente
Yannick TRABICHET

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture
Le : .....
Publié ou notifié
Le : .....

Publié le : 05/08/2025 12:24 (Europe/Paris)
Collectivité : CC du Haut-Chablais
https://epci.intramuros.org/haut-chablais/documents_administratifs/37262